



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2018-150

Publication le 21 DEC. 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle BONNICEL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Etaient présents** : Mme BONNICEL, Mr FRIAUD, Mme LACOUR, M. MARCONNET, Mme ALTMAN, M. SAGET, Mme LAROCHE, Mme DUCOURTIOUX, Mme THOMAS, Mme DUBOIS, Mme ROBIN-CHAUVOT, M. DUBOIS, M. REVERCHON, Mme POIRIER, M. MORAND, M. COIGNET, M. GAUTHERON, M. KELLER, M. MOTTAIS, M. SICOT, Mme GRAILLOT, M. BENEDIT, Mme DESABRE, Mr LECHER.

**Avaient donné procuration** : M. DAMBRINE à Mme BONNICEL, M. FICHOT à Mr FRIAUD, Mme VATAN à Mr MARCONNET à partir de 20 h, Mme MARCEL à Mme DUCOURTIOUX, M. GUERIN à M. MORAND.

Monsieur FRIAUD a été désigné Secrétaire de séance.

---

### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TELESERVICE DE DECLARATION DES LOCATIONS DE COURTE DUREE DECLALOC' ENTRE NEVERS AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE VARENNES-VAUZELLES**

Madame le Maire expose que la location des meublés de tourisme pour de courte durée à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service est régit par deux lois :

**Mairie** - La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)

54 avenue Louis Fourchère  
BP 90121  
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation,
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courte durée qui se commercialisent sur les plateformes en ligne.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, Nièvre Tourisme a fait l'acquisition de l'outil Déclaloc' de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Le service Déclaloc' permet :

- Aux Hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes,
- Aux Hébergeurs, Collectivités et Plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Dans le cadre du Plan départemental « Dispositif d'accompagnement Taxe de séjour » de l'Agence de développement touristique de la Nièvre, Nevers Agglomération souhaite mettre à disposition de ses communes membres et outil de dématérialisation des CERFA de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes et/ou de mise en œuvre de la procédure d'enregistrement selon le choix des communes.

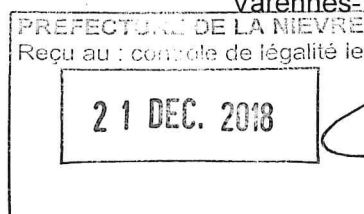
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition, à titre gracieux, du service Déclaloc' de l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Déclaloc' avec Nevers Agglomération.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation en Commission Travaux et Environnement en date du 14 novembre

**Adopté par 28 voix pour.** *Un élu, Directeur de L'Agence de Développement Touristique ne prenant pas part au vote selon sa fonction.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 19 Décembre 2018



Le Maire

Isabelle BONNICEL